

## **Compte rendu du Conseil municipal**

### **Séance du 20 janvier 2016**

---

Le vingt janvier deux mil seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Mesdames CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjoint, et TRACOL Germaine, conseillère municipale

Messieurs GLORIEUX Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, CHEVALIER Francis, conseiller municipal

**Excusé(e)s** : HASSE Christine, PLANCHON Stéphanie, conseillères municipales, MULLET Gilbert, conseiller municipal

**Absent(e)s** : David SCHLOTTHAUER, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjoint.

---

Le maire souligne que le quorum est atteint, malgré le nombre réduit. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015 est reportée à la prochaine séance.

#### **1. Budget principal 2015 – Décision modificative N°4 – versement au FPIC**

Le maire expose au Conseil municipal que cette décision modificative est une régularisation demandée par le Trésor Public, pour permettre le versement d'un montant de 145 € au Fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

La somme de 145 € est donc prise sur le compte 73111 Taxe foncière et d'habitation et versée au compte 73925 Fonds de péréquation intercommunal et communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°4.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.**

Version définitive, validée lors du Conseil Municipal du 8 avril 2016.